

N°35 – Juin 2017

Au sommaire :

- PACA, données viticulture bio 2016
- Les changements règlementaires en AB en 2016
- Cépages résistants étrangers : 12 variétés classées par le ministère de l'agriculture

PACA, données viticulture bio 2016

D'après les données communiquées par l'Agence Bio, la proportion de surfaces en vignes bio sur notre région est restée quasiment stable entre 2015 et 2016 : presque 18% de la surface totale en vigne. Par contre, la dynamique de conversion, importante de 2007 à 2011, est ralentie depuis, voire régresse très légèrement de 0.2 point entre 2015 et 2016.

PACA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
vignes	5,22%	6,68%	9,28%	11,89%	15,12%	16,41%	16,73%	16,85%	17,85%	17,76%

Cependant, on observe des différences suivant les départements.

département	Nb. Exploitations		Surfaces certifiées bio (ha)		Surfaces en conversion				Surfaces certifiées + conversion		
	2016	Evol. /15	2016	Evol. /15	C1	C2	C3	Total	2016	Evol. /15	Part en
4	23	10%	153	56%	6	10	11	26	179	6%	24,8%
5	12	-14%	44	7%	6	0	12	19	63	14%	40,2%
6	20	11%	57	5%	8	1	2	11	67	15%	61,2%
13	123	3%	2 265	9%	135	71	145	351	2 616	-1%	25,0%
83	257	5%	3 385	6%	401	311	177	889	4 274	2%	15,0%
84	478	-8%	7 716	-4%	502	510	273	1 285	9 001	-2%	17,6%
PACA	913	-2%	13 620	1%	1 057	904	620	2 580	16 200	-1%	17,8%

Des 3 départements qui ont une surface importante en vigne, les Bouches du Rhône, Var et Vaucluse, le seul sur lequel on relève un recul notable entre 2015 et 2016, est le Vaucluse : -8% pour le nombre d'exploitations et -4% des surfaces certifiées en bio.

Doit-on y voir l'effet d'une valorisation en vin rouge qui est moins intéressante que par le passé, l'impact de la difficulté à gérer le black rot certaines années, ou le contrecoup de millésime compliqué comme 2013 pour le mildiou ? Pour le moment, l'impact est limité sur les surfaces en bio (-4% par rapport à 2015) mais il sera intéressant de suivre cette évolution les prochaines années afin de voir si cette tendance se confirme.

Concernant les Hautes Alpes (05), on a moins d'exploitations viticoles en agriculture biologique (-14%), mais plus de surface relative (+7%).

Si l'on considère, pour chaque département, la proportion de vignes en bio par rapport à la surface viticole totale, on reste sur des nombres très encourageants. Dans les Bouches du Rhône, ¼ des surfaces viticoles sont en bio (25%). Dans le Vaucluse, 17.6% des surfaces viticoles sont en bio. Enfin, dans le Var, 15% des surface viticole sont en bio. C'est largement supérieur à la moyenne nationale, et comparable aux départements de l'Occitanie partie Languedoc/Roussillon.

Pour les départements présentant des surfaces viticoles faibles, ces proportions sont bien plus importantes (61.2% dans le 06 – 40.2% dans le 05 – 24.8% dans le 04). Même si les surfaces effectives sont faibles, cela montre une réelle sensibilisation des exploitants viticoles à l'agriculture biologique, peut-être plus facile à mettre en œuvre sur des exploitations moins nombreuses et globalement de surface moindre. De plus, le fait d'être en agriculture biologique apporte une réelle plus-value aux vins sur ces départements.

Les changements règlementaires en AB en 2016

En document joint, on trouvera une synthèse de la FNAB (fédération nationale de l'AB) sur les changements règlementaires notables intervenus dans la réglementation concernant l'AB en 2016. Des liens peuvent être activés dans les différents paragraphes du document afin d'accéder aux documents officiels du gouvernement.

[Quelques points importants méritent d'être soulignés et lus dans ce document :](#)

P8 : Définition actualisés des biostimulants en AB et de leurs conditions d'utilisation.

P8 : Cuivre : pas de changement d'utilisation en culture pérenne dont la viticulture : 30 kg de cuivre matière active/ha sur 5 ans avec une moyenne lissée de 6kg maximum/ha/an.

P10 : Matériel agricole à usage mixte.

P10 : Mise à jour et évolution du guide des intrants : la mise à jour en est trimestrielle ; il est donc important de regarder la date de la dernière mise à jour de façon systématique.

P12 : Définition précise de la vinasse ammoniacale : pas d'ajout d'azote exogène possible (chapitre engrais et amendements)

P14 : Pépinières d'entreprises agricoles : il n'est pas possible d'associer dans ce type d'organisation, des entreprises bio et non bio.

Cépages résistants étrangers : 12 variétés classées par le ministère de l'agriculture

L'arrêté national de classement des variétés de cuves du 19 avril 2017, paru au journal officiel du 27 avril 2017 est joint à ce bulletin.

Il indique le classement de 12 variétés étrangères résistantes au mildiou et à l'oïdium. Ces variétés peuvent donc être plantées et sont aptes à produire du vin. Ces variétés résultent du croisement entre l'espèce *Vitis vinifera* et une autre espèce du genre *Vitis*.

Ces variétés sont les suivantes : bronner, cabernet blanc, cabernet cortis, johanniter, monarch, muscaris, pinotin, prior, saphira, solaris, soreli et sauvignier gris. A noter que pour les variétés cabernet blanc et cabernet cortis, il sera interdit d'en faire mention sur l'étiquetage (« confusion » autour du nom de « cabernet »).

Sur le Var, les données expérimentales de terrain sont en cours d'acquisition sur les variétés suivantes : prior, monarch, cabernet cortis, cabernet blanc, sauvignier gris et muscaris, implantées depuis plusieurs années.

Ces données sont : la fertilité, la résistance effective au mildiou et à l'oïdium en conditions climatiques méridionales, la précocité, le comportement vis-à-vis de la sécheresse, le rendement, la vigueur, le potentiel œnologique en rosé et en blanc.

[Merci de me contacter si vous souhaitez davantage d'information sur ce thème, notamment être associé aux dégustations.](#)

Par ailleurs, la rédaction d'une note bibliographique sur ces cépages est en cours. Elle vous sera transmise dès qu'achevée.

A noter que l'arrêté publié au JO admet aussi au classement temporaire 3 variétés résistantes de l'INRA testées sur 8 parcelles expérimentales. Une de ces parcelles est dans le Vaucluse. O Jacquez, responsable du service viticulture de la CA du Vaucluse peut être consulté sur ce thème (Contact : 0686179353).

Sources : Agence Bio – FNAB – JO / IFV / ENTAV.

Document élaboré par :

Garance MARCANTONI - CA 83 - tel : 06 14 52 08 86
garance.marcantoni@var.chambagri.fr

Référente Bio Viticulture PACA

Coordination :



Participation financière :

